



VAL DE MEUSE
VOIE SACRÉE
Communauté de communes

43 Rue du Rattentout
55320 DIEUE
Tél : 03 29 87 60 75
Tél : 03 29 85 73 90
Fax : 03 29 88 27 86
contact@valdemeuse.fr
codecom.meuse.voie.sacree@orange.fr

**REGLEMENT INTERIEUR DES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
(4 – 13 ans)**

Vacances d'été

Juillet

Centre de Ancemont
Centre des Souhesmes
Centre de Souilly
Centre de Tilly-sur-Meuse
Centre de Dieue
Centre de Sommedieue
Centre de Génicourt

Août

Centre de Dugny

Petites vacances scolaires

Centre de Dugny ou Dieue

I – PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée sont habilités par la DDCSPP de la Meuse - Service Jeunesse et Sports. Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

La Communauté de Communes organise les accueils de loisirs dans le cadre d'un projet éducatif. Chaque accueil de loisirs rédige un projet pédagogique, ces différents projets sont à disposition des familles sur demande aux directeurs des accueils de loisirs.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation qui devient responsable de l'enfant dans le cadre horaire des accueils collectifs de mineurs. Une assurance responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages susceptibles d'être subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure. **Cependant, il est conseillé de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités.**

II – CONDITIONS D'ADMISSION

Les centres sont ouverts aux enfants âgés de 4 à 13 ans.

La priorité est donnée aux enfants résidant sur le territoire de la CODECOM Val de Meuse-Voie Sacrée. Cependant, selon le taux de participation, l'accueil peut s'ouvrir aux personnes extérieures.

L'admission aux différents accueils de loisirs est subordonnée :

- A la constitution d'un dossier d'inscription ;
- Au paiement des frais de séjour, suivant les tarifs fixés par décision intercommunale.

III – HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Les horaires et les dates de fonctionnement sont définis à chaque session d'accueil de loisirs.

Tous les centres sont ouverts à la journée, cependant, vous avez le choix d'inscrire vos enfants à la journée ou à l'après-midi.

Accueil à la demi-journée (après-midi) : 13h30 – 18h30

Le soir, les parents ont la possibilité de reprendre leur(s) enfant(s) à partir de 17h00.

Accueil à la journée (repas pris en charge) : 7h30 – 18h30

L'accueil des enfants a lieu le matin entre 7h30 et 9h30. Le soir, les parents ont la possibilité de reprendre leur(s) enfant(s) à partir de 17h00.

Une restauration collective est prévue ; des menus équilibrés et variés sont proposés chaque jour.

→ Il est important de respecter ces plages horaires compte tenu des activités proposées et cela afin de ne pas perturber le groupe.

IV – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Les enfants de moins de 6 ans doivent **obligatoirement** être accompagnés jusqu'au centre et repris par les personnes autorisées (*cf. fiche inscription, n°4 liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant*).

Pour les enfants de plus de 6 ans qui seraient susceptibles de quitter le centre seuls, une autorisation doit être remplie (*cf. fiche inscription, n°8 autorisations*).

Disposition de fin de garde : Si lors de la fermeture de la structure, personne ne se présente pour reprendre l'enfant, le personnel prendra les dispositions nécessaires pour rechercher la famille. Si cette recherche devait s'avérer vaine, le directeur du service enfance prendra les dispositions nécessaires.

Même si elle n'est pas obligatoire, la présence des parents sur les temps d'accueil et de départ permet à l'équipe de donner des informations sur les enfants et le fonctionnement.

V – TARIFS ET MODALITE DE REGLEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée.

La tarification modulée en fonction du revenu des familles est calculé grâce au Quotient Familial.

Pour tout renseignement sur votre quotient familial vous pouvez contacter le service enfance au 03.29.87.29.86.

Pour les vacances d'été

Les inscriptions se font pour une semaine entière (il n'est pas possible d'inscrire un enfant, deux jours l'après-midi et les trois suivant à la journée).

Le règlement devra être effectué le jour de l'inscription. Le cas échéant, l'inscription ne sera pas validée.

Mode de règlement : le règlement s'effectuera de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les personnes souhaitant régler en espèces devront faire l'appoint de la somme due. Pour les bénéficiaires des Bons CAF ou MSA se munir de ceux-ci le jour de l'inscription, ils seront déduits du montant à régler (les photocopies ne sont pas acceptées).

→ En cas d'absence de l'enfant d'une semaine complète, hors maladie et certificat médical à l'appui, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les petites vacances scolaires

Les inscriptions se font à la demie - journée ou à la journée.

Le règlement se fera par facturation à postériori.

→ En cas d'absence de l'enfant, hors maladie et certificat médical à l'appui, aucun remboursement ne sera effectué

VI – DOSSIER ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire devront obligatoirement être remplies en totalité et rendues lors de l'inscription.

VII – MESURES EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, pour un enfant accidenté ou très malade, le personnel appelle le SAMU et se conforme alors à leurs instructions. La famille est immédiatement avertie par les soins du service.

VIII – SANTE

Si un enfant est malade dans la journée, les parents seront avertis de façon à venir le chercher. Si votre enfant a contracté une maladie contagieuse, vous devez en informer le directeur du centre.

→ Les médicaments sont interdits sauf autorisation parentale d'administrer un médicament accompagné de la prescription médicale.

IX – VETEMENTS, OBJETS PERSONNELS

Il est demandé aux parents de vêtir leurs enfants avec des **tenues appropriées** aux activités proposées en centre de loisirs ainsi qu'au temps. **Les animateurs ne seront pas tenus responsables des affaires tachées, déchirées.**

Pour les plus petits, il est demandé aux parents de fournir un change pour remédier à tout incident.

Par mesure de sécurité, les **objets précieux, bijoux, jeux électroniques, téléphones portables ainsi que les objets extérieurs (sauf doudou, tétines)** sont fortement déconseillés et aucun remboursement ne sera possible en cas de disparition de ces derniers.

X – COMPORTEMENT

Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui portera atteinte à la fonction ou à la personne (...) de l'équipe d'animation et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de la vie collective (les règles de vie de chaque centre seront précisées dans le projet pédagogique et seront discutées avec les enfants).

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, etc.). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abimé.

→ Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

XI – EXCLUSION

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Non-respect de l'un des points du présent règlement
- Retraits répétés après l'heure de fermeture
- Enfant ayant un comportement non compatible avec la vie en collectivité
- Non règlement des frais de garde de l'enfant

CE REGLEMENT DOIT RESTER EN VOTRE POSSESSION

Le 1^{er} juin 2017,

Le Président, Mr Serge NAHANT



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE MEUSE - VOIE SACRÉE 58' around the perimeter and 'Le Président' in the center.